## **COMMUNE DE CALENZANA**

## AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 25 avril 2019

Suivant acte reçu par Maître Marion COSTA, Notaire titulaire d'un office notarial à CALENZANA (20214),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Identité des requérants :

Monsieur Jean Adrien Charles **GUIDONI-TARISSI**, retraité, demeurant à DURTOL (63830), 60 rue Champiot.

Né à PARIS 14<sup>ème</sup> arrondissement (75014) le 5 août 1927.

Veuf non remarié de Madame Irène NOGAËTZ.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la règlementation fiscale.

Monsieur François Marie **GUIDONI-TARISSI**, retraité, époux de Madame **Maria NATTIVI**, retraité, demeurant à DEUIL-LA-BARRE (95160), 9 rue Alexandre Dumas.

Monsieur est né à NICE (06000) le 11 septembre 1931.

Mariés à la mairie de ENGHEIN-LES-BAINS (95880), le 15 novembre 1956.

Actuellement soumis au régime de la communauté universelle aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Pierre GOUBIN, notaire à DEUIL-LA-BARRE (95170), le 4 décembre 1997, contenant changement de régime matrimonial, et devenu définitif par suite de non opposition.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la règlementation fiscale.

Désignation du Bien :

Sur la commune de CALENZANA (Haute-Corse) 20214, une parcelle de terre cadastrée section F numéro 81, lieudit « PIETRALBA », pour une contenance de 30 centiares.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : mlc@notaires.fr

Pour avis,